



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CAUBIAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/1009
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Caubiac

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;

VU la demande présentée par [Nom du demandeur / entreprise] en date du [date] ;

CONSIDÉRANT que des travaux de **réfection du revêtement** sont prévus du **21/09/2026** pendant 14 jours sur la **route d'Emperisson** à Caubiac ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet et période

À compter du **21/09/2026** et pendant 14 jours, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés sur la **route d'Emperisson**, entre la ferme « l'oasis des abeilles » et la D29, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 — Circulation

Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation sera : barrée sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place le cas échéant.

Article 3 — Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route sur la **route d'Emperisson**. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 — Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la société **SOTP SACCON** sous le contrôle des services compétents.

Article 5 — Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 — Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Caubiac le 10/09/2026

Le Maire,

Yves VERNIN

Notifié et transmis le : 10/09/2026

Affiché le : 10/09/2026